

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES ELEPHANTS****DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1607  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'effondrement du mur de la parcelle CV 402, Rue des Eléphants, durant la période du 28 novembre au 31 décembre 2022, la **VILLE DE CARPENTRAS** procède à la mise en sécurité de la chaussée, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 28 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022, Rue des Eléphants, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit ;**
- une déviation des véhicules sera mise en place ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 28 novembre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

3 0 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE DE VERDUN****DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1608  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de ravalement de façades DP 84031 22 C0204, 62 Place de Verdun, effectués du 7 au 21 décembre 2022, par l'entreprise DT2F, domiciliée ZAC le Camp Bernard – 152 Chemin des Gayeres – 84110 SABLET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022, Place de Verdun, au droit des travaux :**

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise DT2F sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 29 novembre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**3 0 NOV. 2022**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU FORUM****MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1609  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de gouttières, 115 Rue du Forum, effectués le 13 décembre 2022, par l'entreprise MITA, domiciliée 60 Allée de la Tinée - 84260 SARRIANS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite Rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Le mardi 13 décembre 2022, Rue du Forum, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits du numéro 90 au numéro 120**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise MITA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**3 0 NOV. 2022**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 29 novembre 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD DU REPOS - CEREMONIE  
LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

Service Foires et Marchés

**2022-A-SFM- 1610**

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la cérémonie de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France en Indochine, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 cases, **boulevard du Repos**, à proximité de l'entrée principale du cimetière, **le lundi 5 décembre 2022, de 8 heures à 13 heures** selon le plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques de la cérémonie.

**Article 2** - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 29 novembre 2022

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

3 0 NOV. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**